

## **NOUVEL ACCORD D'ENTREPRISE A LA FFMJC: LA CGT DEMANDE UNE NEGOCIATION LOYALE !**

Lors de la troisième réunion de « négociation » d'un nouvel accord d'entreprise suite à la dénonciation de la convention de 72, la délégation CGT a exprimé son incompréhension sur la méthode employée par l'employeur. Elle ne favorise pas la négociation car chaque thème est abordé au fur et à mesure des réunions sans que l'employeur ne laisse filtrer ce qu'il pense des remarques ou des propositions des syndicats. Cela nous paraît plutôt ressembler à une fin de non recevoir. La FFMJC a déclaré vouloir soumettre aux syndicats en fin de négociation un texte global: à prendre ou à laisser! Si l'employeur affirme vouloir favoriser l'échange sur les différents points de l'accord, échanger ce n'est pas négocier ! La CGT craint que cet accord lui soit imposé au final au chantage : « si vous ne signez pas, il n'y aura pas d'accord et vous devrez l'expliquer aux salariés » comme le martèle au cours des réunions Pierre Vian, Vice Président de la FFMJC en charge du Personnel. D'ailleurs ce serait dans la continuité de la dénonciation brutale et unilatérale de la convention de 72 ou d'une cogestion qui part en déliquescence.

### **Des postes de Directeurs au mérite !**

L'employeur a de nouveau abordé ce point auquel la CGT est totalement opposée. Notre syndicat a fait des propositions favorisant l'égalité de traitement des salariés directeurs:

- Une reconstitution de carrière avec un nombre de points plus important et qui permettrait de capitaliser toutes les expériences dans le secteur du social, du culturel de la jeunesse et du sport.
- Des points supplémentaires par accord d'entreprise.
- Une progression de l'ancienneté plus importante en début de carrière.

### **Une indemnité de résidence élargie à tout le personnel.**

La CGT a répondu favorablement à cette proposition de l'employeur. Cependant ne soyons pas dupe car cela ne représente qu'un tout petit effort financier. Très peu de salariés bénéficieront de cet avantage supplémentaire.

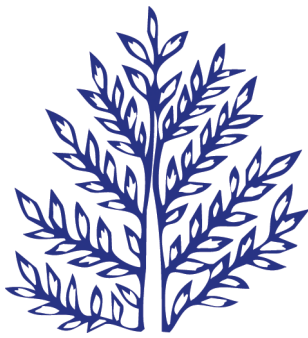
### **La suppression du supplément familial.**

Sous prétexte de modernisation, l'employeur a proposé de remplacer cette indemnité par un montage financier avec le comité d'entreprise pour donner des chèques emplois services pour la garde d'enfants et selon des critères à définir. La CGT s'est interrogée sur cette mesure et a demandé l'application de cette indemnité à toutes les catégories de personnel. En effet cet avantage est intégré au salaire et pour certains collègues sa suppression constituerait un manque à gagner important inacceptable pour la CGT.

### **L'indemnité logement des directeurs transformée en indemnité de mobilité.**

Cette proposition de l'employeur reste très floue car aucun montant n'a été avancé. Pour la CGT, la clause de mobilité même intégrée au contrat de travail reste une

---



clause contestable d'autant qu'elle est sujette à des différences de traitement entre les personnels.

La CGT propose le maintien de l'indemnité logement et son intégration au salaire, pour tous les directeurs, avec une somme définie en nombre de points. La CGT est intervenue pour demander le maintien de la prime de déménagement.

**Une indemnité de retraite alignée sur la convention collective de l'animation.**

C'est un léger recul pour les salariés ayant moins de 10 ans d'ancienneté dans l'entreprise au moment de leur départ en retraite. Cependant la CGT accepte cette proposition de l'employeur.

Au cours de cette troisième journée de négociation du 16 octobre, en syndicat responsable, la CGT s'est montré force de propositions prenant en compte la situation économique et financière de la fédération mais aussi la réalité et les différences de traitement des salariés de la FFMJC. Pour la CGT, Il est nécessaire d'intégrer tous les salariés dans l'accord d'entreprise pour gommer les inégalités. C'est ce que nous avons déjà évoqué dans le cadre de la Négociation Annuelle Obligatoire dans le cadre de laquelle nous avons fait des propositions concrètes lors de la réunion du 15 octobre :

- 10 pts de plus sous forme de prime pour tous les salariés qui sont sous la Convention collective de l'animation avec rappel au 1er septembre 2018.
- Une valeur du point portée à 6.20€ avec rappel au 1 septembre 2018 en attendant le passage à 6.24€ au 1 janvier 2019.

L'employeur s'est montré plutôt réservé sur cette mesure et la CFDT, seul autre syndicat présent, s'est déclarée défavorable. Cela ne représente pourtant qu'un effort de 30000 euros sur un budget de 10 millions d'euros ! En guise de comparaison les salariés laissés sans poste coutent 10 fois plus.

D'autre part l'employeur laisse entendre que la suppression des permanents syndicaux (1 équivalent temps plein) permettra de faire des économies profitables aux salariés ! Il oublie de dire que les représentants du personnel et les délégués syndicaux font cadeau à ce jour de leurs heures de délégations et du temps passé dans les instances pour défendre les salariés et que cela représente au total 4 équivalent temps plein. Ce temps est supporté par les MJC mais surtout par les élus du personnel sur leur temps personnel... Avec la suppression des permanents syndicaux, en toute légitimité Ils seront en droit de réclamer la prise en charge des heures pour honorer correctement leurs mandats.

La prochaine séance de négociation se tiendra le 6 novembre avec pour ordre du jour notamment la question des salaires et de l'ancienneté.

Jean Pierre LANGUIL,

Secrétaire Général de l'UG FERC CGT.